



COMMUNE DE GABIAN (34320)
Extrait de délibération Conseil Municipal
Séance du Mercredi 12 Mars 2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 034-213401094-20250312-006-DE



L'an deux mille vingt-cinq, et le 12 Mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - GROUSSET Emilie - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès – PAILLES Séverine – GALZY Isabelle - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric - SOULIE Christophe.

Procuration : Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

006/2025 RODP TELECOMMUNICATIONS redevance d'occupation du domaine public télécom

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

- 48.65 € par kilomètre et par artère souterrain

- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien

- 32.44 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le montant des redevances d'occupation du domaine public.

DIT que les titres seront émis aux différentes sociétés occupant le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES

